

ACCORD DE METHODE GROUPE SAFRAN

Les organisations syndicales CFDT, CGC et FO ont signé le 4 février, avec la direction du Groupe le texte d'un « **accord de méthode relatif à la rémunération globale et aux avantages sociaux du groupe SAFRAN** ». Cette négociation faisait suite à :

- l'arrêt législatif du dispositif de la PPP (Prime de Partage des Profits)
- La fin de l'accord relatif à l'IDR (Indemnité de Départ à la Retraite) du Groupe que la Direction du Groupe n'a pas voulu reconduire.

Plusieurs dispositifs Safran relatifs à la rémunération à revoir

Le dispositif de majoration de 4 mois de l'indemnité de départ à la retraite arrive à son terme, et ne couvre les départs en retraite que jusqu'au 29 février 2016

L'abondement PERCO est à renégocier annuellement comme prévu dans l'accord PERCO de 2012. L'accord PERCO doit être renégocié en 2016 pour y intégrer de nouvelles dispositions légales.

L'accord de participation (avenant de 2012) est affecté par la suppression de la prime de partage des profits, qui s'était concrétisé en 2013 et 2014 par le versement d'un complément de participation.

Après avoir retardé l'examen de ces différents dossiers, puis en avoir suspendu les négociations, La DG Safran est finalement revenue vers les organisations représentatives au niveau du groupe fin novembre, pour proposer l'ouverture d'une négociation globale via un accord de méthode traitant l'ensemble de ces questions.

Un rôle déterminant de la CFDT à tous les stades de la négociation

L'implication de la CFDT a été déterminante pour aboutir à cet accord :

- Dès 2014, la CFDT a proposé le dispositif d'abondement spécifique au Compte Epargne Temps.
- Dès le début 2015, la CFDT a demandé que la Direction respecte son engagement de réunir les coordinateurs syndicaux, suite à la suppression par le législateur de la prime de partage des profits.
- En juin et juillet 2015, la CFDT Safran écrit deux courriers au DG Petitcolin, pour contester les positions affichées par la Direction et la suspension des négociations fin juin. Pendant la réunion bilatérale en faisant suite, la CFDT a développé et étayé ses revendications sur les deux dossiers de la participation et de la majoration de la prime de départ en retraite.
- Face à la proposition de la DG d'ouvrir la négociation d'un accord de méthode global, la CFDT a porté **deux axes de revendication** majeurs :
 - **La part des résultats** consolidés du groupe **redistribuée aux salariés**
 - Les mesures d'accompagnement **des salariés en fin de carrière**
- Dès le début de la négociation, la CFDT a initié une démarche intersyndicale, avec la CGC et FO, qui a pris la forme d'un courrier commun de revendication autour de ces deux axes.

Des résultats concrets pour tous les salariés du Groupe

La CFDT a signé l'accord de méthodes et les 4 textes associés. Ils répondent aux revendications de la CFDT, et se traduiront par **des résultats concrets pour tous les salariés du Groupe**.

L'accord fixe par ailleurs des orientations pour deux négociations à venir en 2016 :

- Avenant PERCO au 1^{er} semestre
- Contrat de génération au 2nd semestre qui, arrivant à son terme en septembre 2016, doit être renégocié.

Partage des résultats

Revendications CFDT	Accord Safran du 4 février 2016
<p>Intégration du complément de participation attribué au titre de la défunte prime de partage des profits dans la formule de participation</p> 	<p>Amélioration de la formule de calcul de la participation qui passe de 6.8 % de l'EBIT France du groupe à 7.2% de l'EBIT France du Groupe.</p> <p>Mise en place d'une mesure spécifique équivalente en 2016, sous la forme d'un complément de participation.</p>
<p>S'inscrire dans la continuité des avenants 2013, 2014 et 2015 avec un abondement PERCO 2016, en cohérence avec les résultats financiers du groupe Safran.</p>	<p>Reconduction en 2016 de l'abondement individuel maxi de 700 € et de l'enveloppe de 15 M€ négociés pour 2015.</p> <p>Engagement de la DG d'ouvrir une négociation d'avenant de l'accord PERCO au premier semestre 2016, intégrant une vision pluriannuelle de l'abondement</p>

Accompagnement des départs en retraite

Revendications CFDT	Accord Safran du 4 février 2016
<p>Maintien transitoire du dispositif en vigueur de majoration de 4 mois de la prime conventionnelle de départ en retraite</p>	<p>Dispositif maintenu pour des départs actés au plus tard au 30 avril 2016, et effectifs au 30 juin 2016</p>
<p>Au-delà, mise en place d'une mesure de remplacement, comportant un volet en temps (abondement senior au CET) et un volet en argent sous la forme d'une forte revalorisation de l'abondement PERCO seniors.</p> 	<p>30 jours d'abondement seniors au CET (sous réserve d'un départ dans les 12 mois suivant l'obtention du droit de départ en retraite à taux plein), utilisable exclusivement en temps.</p>  <p>Abondement PERCO Senior (peut être perçu les deux dernières années précédant le départ en retraite) 1500 € en 2016, rehaussé à 1700 € à compter du 1^{er} janvier 2017</p>